

Décision du 3 juin 2024 portant sur la création et composition du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des locaux de SUPMICROTECH

LE DIRECTEUR

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-18, R.2162-22 et R.2162-25 ;

Vu la délibération n° 24 du 19 octobre 2023 du conseil d'administration de SUPMICROTECH portant délégation de pouvoir au directeur de SUPMICROTECH ;

Vu l'article 4 du règlement de consultation du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des locaux de SUPMICROTECH ;

DECIDE

Article 1 – Création du jury

Il est créé un jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension des locaux de SUPMICROTECH.

Article 2 – Mission du jury

Le jury est chargé :

- D'examiner les candidatures reçues, de formuler un avis motivé sur chacune des candidatures, de sélectionner trois candidats admis à déposer un projet et d'en dresser un procès-verbal.
- D'évaluer et de classer les projets remis, de formuler un avis motivé sur chacun des projets et d'en dresser un procès-verbal.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Article 3 – Composition du jury

Le jury est composé de neuf membres à voix délibérative dont un président, M. Pascal VAIRAC, directeur de SUPMICROTECH.

La composition du jury est fixée comme suit :

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :	
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Pascal VAIRAC	David MAUPIN
Christophe VARNIER	Emmanuel FOLTETE
Alexandre GILBIN	
Au titre des représentants des organismes financeurs de l'opération :	
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Pour GBM : Sébastien COUDRY	Yaël KOUEMINZ
Pour la Région BFC : Nabia HAKKAR-BOYER	Stéphanie VON PAPE
Pour la Région Académique : Frédéric DEHAN	
Au titre des membres possédant une qualification d'architecte et/ou une compétence en qualité environnementale du bâtiment	
<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Thierry LORACH	
Agnès JAMES	
François LIERMANN	

Article 4 – Fonctionnement du jury

Le fonctionnement du jury est conforme à l'article R2162-18 du code de la commande publique. Le jury délibère valablement dès que le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres sont présents avec au moins un tiers possédant une qualification d'architecte et/ou une compétence en qualité environnementale du bâtiment.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Les membres du jury ont un devoir de discrétion : aucune information issue des débats du jury ne peut être divulguée.

Article 5 – Exécution de la décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

A Besançon,

Le Directeur de SUPMICROTECH

Pascal VAIRAC

